

**DEPARTEMENT DES PYRENEES – ORIENTALES.**

**COMMUNE DE FONT – ROMEU – ODEILLO – VIA.**

**CONSEIL MUNICIPAL.**

**SEANCE DU JEUDI 27 JUILLET 2016 A 18H00.**

**COMPTE - RENDU.**

L'an deux mille SEIZE,

Le VINGT SEPT JUILLET à DIX HUIT HEURES.

Le Conseil Municipal de la Commune de FONT-ROMEU-ODEILLO-VIA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire Salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean – Louis DEMELIN, Maire.

Date de la convocation : 11 juillet 2016.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de membres présents : 15

Ayant pris part aux délibérations : 18

ETAIENT PRESENTS : Monsieur Jean – Louis DEMELIN, Maire ; Mesdames et Messieurs Carole BRETON, Jean – Luc CARRERE, Katell MATET, Marie – Jeanne RIVOT, Michel SARRAN, Adjoints, Mesdames et Messieurs Annick BAUCHON, Jean – Claude CO, Yvette IGLESIS, Jean – Michel LATUTE, Natalie LUQUIENS, Bruno ROBERT, Jean – Louis SARDA, Pascal TISSANDIER, Daniel VERGES, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Turenne CHAUSSE, Nicole LESAVRE et Michel RIFF, conseillers municipaux.

Avaient procuration : Monsieur CARRERE de Monsieur CHAUSSE, Monsieur SARDA de Madame LESAVRE et Monsieur LATUTE de Madame PIERA.

Madame BAUDCHON a été désignée secrétaire de séance.

Le compte – rendu de la dernière séance est adopté.

L'ordre du jour de la séance est adopté.

**Préambule : Information de l'assemblée sur l'exercice des compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire.**

**2016 - 101 - Projet de Délégation de Service Public pour l'exploitation des activités sportives, ludo – sportives, évènementielles, de bar et de restauration de l'Espace Sportif Colette - Besson. Autorisation de signature du contrat avec le candidat retenu : la Société ALTI-FIT.**

**Préambule : Information de l'assemblée sur l'exercice des compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire :**

**A - DEC - 2016 -004 du 26 avril 2016 : Marchés Publics de travaux « Aménagement du rez-de-jardin d'un bâtiment à vocation de maison de santé pluri-professionnelles :**

<b>Lot</b>	<b>Objet</b>	<b>Entreprise</b>	<b>Adresse</b>	<b>Montant € HT</b>	<b>Montant € TTC</b>
1	STATIONNEMENT – RESEAUX (VARIANTE N°1)	COLAS MIDI MEDITERRANEE (SIRET : 329 368 526 00078)	14 Avenue de la Côte Vermeille - Zone Artisanale - 66300 THUIR	121 816.20 €	146 179.44 €
2	MENUISERIES EXTERIEURES ALU - FERMETURES	ALUPRIX (SIRET : 40526107400018)	Rue des Fournils D900 66450 POLLESTRE	44 507.96 €	53 409.55 €
3	MENUISERIE BOIS - AMENAGEMENT	DECAL (SIRET :38933086100029)	5 Rue des Imprimeurs 66 240 SAINT-ESTEVE	27 836.05 €	33 403.26
4	CLOISONNEMENTS – FAUX-PLAFONDS	RB AMENAGEMENT (SIRET :44062284300041)	3 Rue Marie CURIE – 09100 PAMIERIS	46 430.34 €	55 716.41 €
5	PEINTURES - NETTOYAGE	PAINO (SIRET : 48374118700015)	15 Rue des Tulipes – 66760 ANGOUSTRINE	8 267.37 €	9 920.84 €
6	REVETEMENT DE SOLS SOUPLES	NTD (SIRET : 51372637200016)	BP 7 Rue des 2 Eaux 66000 BOURG- MADAME	9 871.70 €	11 846.04 €
7	ELECTRICITE COURANTS FORTS ET FAIBLES	EGA (SIRET : 33395220800036)	ZA NORD 09000 FOIX	59 160.30 €	70 992.36 €
8	PLOMBERIE - SANITAIRES	SARL LAVAUUR (SIRET : 43928747500024)	12 Avenue Professeur Trombe 66 122 FONT- ROMEU-ODEILLO- VIA	17 077.02 €	20 492.42 €
9	CHAUFFAGE – VMC	SARL LAVAUUR (SIRET : 43928747500024)	12 Avenue Professeur Trombe 66 122 FONT- ROMEU-ODEILLO- VIA	61 335.22 €	73 602.26 €
10	AMENAGEMENTS DIVERS EXTERIEURS	SARL JOSENDE (SIRET : 40802070900023)	1 Rue des Chevreuils Zone EDEC 66800 SAILLAGOUSE	58 204.77 €	69 845.72 €
11	EQUIPEMENTS DE DEPLACEMENT	MIDILEV (SIRET : 38285961900043)	24 Route de TOULOUSE 81710 SAIX	15 702.51 €	16 566.15 €
12	ETANCHEITE	SAPER (SIRET : 38252361100046)	6 Rue Denis Papin 66 280 SALEILLES	3 943.73 €	4 732.48 €
13	OSSATURE BOIS BARDAGE	WILL (SIRET 38266499300013)	65 Boulevard ARAGO 66120 FONT- ROMEU	36 509.02 €	43 810.82 €

**B - DEC - 2016 – 005 : Souscription d'un emprunt auprès de la banque postale pour le financement de la construction d'une unité de traumatologie et de cabinets médicaux (332 000 €).**

**- Principales caractéristiques du prêt :**

Montant du prêt : 332 000 EUR

Durée du prêt : 15 ans.

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,43 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Commission d'engagement : 0,20 % du montant du contrat de prêt

-----

**2016 - 101 - Projet de Délégation de Service Public pour l'exploitation des activités sportives, ludo – sportives, évènementielles, de bar et de restauration de l'Espace Sportif Colette - Besson. Autorisation de signature du contrat avec le candidat retenu : la Société ALTI-FIT.**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2016 - 005 du 26 janvier 2016, le Conseil municipal a décidé le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation des activités sportives ludo – sportives, évènementielles, de bar et de restauration de l'ESPACE SPORTIF COLETTE - BESSON, et a approuvé les orientations principales et les caractéristiques des prestations qui devront être assurées par le délégataire ainsi que les principes généraux d'équilibre économique du service tels que définis dans le rapport de présentation.

Monsieur le Maire rappelle qu'ainsi, le Conseil Municipal a autorisé à lancer et conduire une procédure de consultation prévue par les articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, procédure de mise en concurrence instaurée par la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 dite loi Sapin modifiée par la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 dite loi MURCEF.

Monsieur le Maire ajoute que les avis d'appel public à candidature requis par les textes ont été publiés dans le BOAMP, sur le site internet [www.emarchespublic.com](http://www.emarchespublic.com), sur le site officiel de la ville de FONT - ROMEU et dans la revue nationale spécialisée SPORTMAG, que les candidats étaient expressément informés que la collectivité avait choisi de recourir à la procédure dite « OUVERTE » avec remise concomitante des candidatures et des offres et que la date limite de réception des candidatures et des offres était fixée au 29 avril 2016 à 17 heures.

Monsieur le Maire expose que les plis ont été ouverts par la Commission d'Ouverture des Plis prévue par la loi et élue lors de la séance du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2016. Celle – ci dûment convoquée s'est réunie le 20 mai 2016 et que le prestataire suivant a fait acte de candidature : La société ALTI-FIT Avenue Jean – Paul 66 120 FONT – ROMEU.

Monsieur le Maire précise que la Commission d'ouverture des plis a reconnu que le candidat réunissait les garanties professionnelles et financières ainsi que l'aptitude nécessaires à assurer la

continuité du service public et l'égalité des usagers. Elle a donc été admise à l'ouverture de son offre établie sur la base du document-programme de la consultation, comprenant le règlement de la consultation, le cahier des charges.

Monsieur le Maire précise que l'offre a donc été ouverte au cours de la même séance par la Commission d'Ouverture des Plis le 20 mai 2016. La Commission a pu constater que le candidat avait effectivement remis une offre et qu'après examen de sa conformité, la Commission a apprécié cette offre sur la base des critères suivants définis par l'article 10 du règlement de la consultation c'est à dire :

- Du montant annuel de la redevance proposée ;
- Des prix et de la qualité des prestations proposées aux usagers, eu égard à la note méthodologique détaillant les modalités que le candidat s'engage à mettre en œuvre, pour exploiter le service ;
- Des capacités techniques de l'entreprise et des aspects financiers, eu égard au contenu du bilan prévisionnel et à sa cohérence avec la valeur technique et la qualité de service annoncées, au niveau de recettes et de charges, aux engagements en termes de renouvellement, aux éléments de la rémunération du délégataire et à la formule d'actualisation des tarifs.

Monsieur le Maire indique qu'à l'issue de l'analyse, suivant l'avis de la Commission d'Ouverture des Plis réunie, et conformément à l'article L.1411-1 du CGCT, il a été décidé d'engager les négociations avec la société ALTI-FIT.

Monsieur le Maire indique que les négociations ont débuté le 25 mai 2016, une seconde réunion s'est tenue le 5 juillet 2016 pour s'achever par un accord dont les termes doivent être à présent approuvés par le conseil municipal puisqu'en effet, conformément à l'article L.1411-1 du CGCT, au terme de la procédure de délégation du service public, l'autorité habilitée à signer la convention doit saisir l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé.

Monsieur le maire donne lecture du rapport sur le choix de l'entreprise délégataire exposant les motifs du choix de l'entreprise et l'économie générale du contrat de délégation auquel sont annexés :

- le procès verbal de la commission d'ouverture des plis sur le dépouillement des candidatures et le choix des candidats admis à présenter une offre ;
- le procès verbal de la commission d'ouverture des plis sur l'ouverture des offres contenant l'avis de la commission sur le candidat à retenir en négociation ;

Monsieur TISSANDIER demande s'il sera prévu dans le contrat des clauses de sortie en cas de problème.

Monsieur le Maire répond que comme dans toute DSP la déchéance du titulaire est prévu en cas de manquement grave aux obligations contractuelles.

Monsieur TISSANDIER s'interroge sur la pertinence du soutien de la collectivité au fonctionnement général de l'établissement.

Monsieur CARRERE répond que le dispositif prévu est vital pour la survie de l'entreprise qui contracte avec la Commune et l'équilibre de ses comptes qui demeureront fragiles. Le dispositif prévoit une aide au fonctionnement par rapport à un impératif d'ouverture au public élargi en juillet et en août ainsi qu'une aide à la prise en charge des consommations énergétiques de l'établissement qui, on le sait, est actuellement très gourmand ce qui est très pénalisant.

Monsieur TISSANDIER demande ensuite pourquoi le montant de la redevance n'est qu'un pourcentage du chiffre d'affaires annuel, en l'occurrence 2% pour la 1<sup>ère</sup> tranche. Il demande pourquoi, s'agissant de l'affermage d'un bien immobilier de la Commune, il n'a pas été prévu une part fixe de redevance.

Monsieur CARRERE répond qu'il était impossible de prévoir une redevance plus importante et de prévoir une part fixe. Si celle-ci augmente, l'aide de la collectivité doit nécessairement augmenter en parallèle. D'autre part, si la redevance devait être assise sur la valeur locative commerciale de l'établissement, il n'y aurait pas eu de candidat à la DSP.

Monsieur TISSANDIER indique que les dernières associations qui sont accueillies dans les locaux sont la lutte et le badminton puisque les autres sont parties (judo par exemple). Il s'interroge donc sur la part qu'occupent désormais le volet social et le volet commercial de cet établissement.

Monsieur SARRAN répond que le volet social imposé à l'établissement n'est pas que dans les associations hébergées ou accueillies. Il est aussi dans les tarifs pratiqués, l'accueil d'un public le plus large possible, les contraintes de services publics (accueil des écoles, de l'université etc...). Ceci explique que le niveau du soutien de la Collectivité doit rester élevé.

Entendu ce rapport ainsi que l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par **QUINZE** voix pour, **DEUX** voix contre (Madame IGLESIS et Monsieur TISSANDIER) et **UNE** abstention (Madame BRETON) :

1. **APPROUVE** le choix de la société ALTI-FIT en qualité de délégataire du service public de L'EXPLOITATION DES ACTIVITES SPORTIVES, LUDO - SPORTIVES, EVENEMENTIELLES, DE BAR ET DE RESTAURATION DE L'ESPACE SPORTIF COLETTE – BESSON.
2. **APPROUVE** les termes du contrat d'affermage correspondant et de ses annexes exposés dans le rapport annexé à la présente;
3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat d'affermage ainsi que les documents afférents y compris le règlement de service qui lui sera annexé.